

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE N°32/2021

Commune de MONTJOYER

PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 relatif au contenu des annexes de la carte communale ;

Vu la délibération en date du 31/07/2018 approuvant la carte communale ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques contre les obstacles institués au profit de TéléDiffusion de France TDF, qui de ce fait annulent les servitudes « PT1 » et « PT2 » ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 :

La carte communale de la Commune de Montjoyer (26) est mise à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en Préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 :

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à Mr le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Montjoyer le 03 septembre 2021.

Le Maire,

Marc GUY.



POUR LE MAIRE,
L'Adjoint,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires

Nyons, le 23 octobre 2018

COMMUNE de MONTJOYER
RÉVISION de la CARTE COMMUNALE

Objet : Caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération d'approbation du 31 juillet 2018

Date de transmission au Préfet : 07 août 2018

Mesures de publicité

- Affichage en mairie : 17 septembre 2018
- Insertion dans la presse : le 20 septembre dans la Tribune et le 21 septembre 2018 dans le Dauphiné Libéré

Contrôle de légalité

- Date de la lettre au maire :
- Observations :

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

21 septembre 2018

Pour le directeur départemental des territoires,
Le Chef de l'unité territoriale,


Christophe BONAL



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du territoire et Risques
Unité territoriale Sud
Affaire suivie par : Frédéric HERNANDEZ
Tel : 04.75.26.90.10 ou 06.66.43.15.75
Courriel : ddt-unite-territoriale-de-nyons@drome.gouv.fr

Valence, le

14 SEP. 2018

Arrêté n° 26-2018-09-11-002

Portant approbation de la carte communale de Montjoyer

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L131-4, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-1 à L163-10, L171-1 et R161-1 à R161-8, R162-1, R162-2, R163-1 à R162-9, concernant les cartes communales,

VU le dossier technique,

VU la décision de l'Autorité Environnementale en date du 21 février 2018, après examen au cas par cas, précisant que le projet de carte communale n'était pas soumis à évaluation environnementale,

VU l'avis émis le 01 mars 2018 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-26-2018-03-30-001 du 29 mars 2018 portant dérogation au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°2018/10 BIS du 04 mai 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale,

VU l'enquête publique relative au projet de carte communale qui s'est déroulée du 31 mai 2018 au 18 juin 2018,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 juillet 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal de Montjoyer approuvant la carte communale en date du 31 juillet 2018.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE:

Article 1er: la révision de la carte communale de la commune de Montjoyer est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État.

Article 2: le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du 31 juillet 2018 seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4: Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le 14 SEP. 2018
Le Préfet,



Eric SPITZ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°33/2018**

L'an deux mil dix-huit, le 31 juillet à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de MONTJOYER, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr REGNIER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 11.

Présents : La majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr BES Lionel a donné procuration à Mr GUY Pierre ; Mr CHARPENEL Brice a donné procuration à Mr REGNIER Bernard ; Mme DIEF Nadia.

Secrétaire de séance : Mme LECAT Laurence.

Objet : Approbation de la révision de la carte communale.

Le maire, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et le Code de l'environnement notamment son article L. 123.16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 et suivants, R. 161-1 et suivants. ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de révision de la carte communale. ;

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 4 mai 2018 ;

Vu le rapport et l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 19 juillet 2018 ;

Monsieur le Maire présente les observations émises sur le projet de révision de la carte communale, le rapport ainsi que le sens et le contenu des conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que l'enjeu de révision de la carte communale est de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol.

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire justifient que le projet de carte communale soit modifié avant son approbation.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour le rapport de présentation et le zonage afin de prendre en compte les remarques émises par les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur.

Considérant que la carte communale présente l'objectif de principe de développer un projet PV sur la zone et que le PC présente tous les éléments techniques sur le projet lui-même.

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 163-6 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212602031-20180731-33-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la révision de la carte communale, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DE TRANSMETTRE la carte communale à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour approbation ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Bernard REGNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212602031-20180731-33-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2018

Conformément aux dispositions de l'article R. 163-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral qui révisent la carte communale feront l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La révision de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

La carte communale sera tenue à disposition du public.